

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 308**26 avril 2001****SOMMAIRE**

Aal Echternach, S.à r.l., Echternach.....	14738	Compagnie Transatlantique de Participations, S.à r.l., Luxembourg	14743
Abici S.A., Luxembourg	14762	Compagnie Transatlantique de Participations, S.à r.l., Luxembourg	14743
Agroprim, S.à r.l., Stolzembourg.....	14780	Continental Finance Group S.A., Luxembourg ..	14771
Airmec S.A., Luxembourg	14766	Corinvest Holding S.A., Luxembourg.....	14772
Alida Invest S.A., Luxembourg	14741	Corinvest Holding S.A., Luxembourg.....	14773
Alida Invest S.A., Luxembourg	14740	Creditreform Luxembourg S.A., Niederanven ...	14773
Altrans S.A., Luxembourg.....	14766	DB Re S.A., Luxembourg.....	14773
Aqua Park Investments Limited S.A., Luxem- bourg.....	14767	Dentilux Zahntechnik, G.m.b.H., Münsbach	14775
Atelier de Précision Zenner Felix, S.à r.l., Mersch	14767	Dompe Biotec International, S.à r.l.....	14771
B H S Trading, S.à r.l., Luxembourg	14768	DR Koch Investment und Beteiligungs Holding S.A., Luxembourg	14775
Bijouterie Daniel Martins, S.à r.l., Esch-sur- Alzette	14768	Eurocontinental Corporation S.A., Luxembourg .	14773
Boissons Beckius, S.à r.l., Kapenacker	14769	Eurocontinental Corporation S.A., Luxembourg .	14774
Business Information Technology, S.à r.l., Dal- heim	14769	Eurocontinental Corporation S.A., Luxembourg .	14774
C I C Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	14754	Eurocontinental Corporation S.A., Luxembourg .	14774
Charonville International S.A., Luxembourg	14770	Eurohan S.A., Luxembourg.....	14775
Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux, S.à r.l., Itzig.....	14768	European Shoe Point S.A., Luxembourg	14745
City Pro Game, GmbH, Luxembourg	14770	European Shoe Point S.A., Luxembourg	14745
Clyde Finance S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	14770	European Shoe Point S.A., Luxembourg	14745
Coccinelle, Pétange	14766	F & I Software S.A., Dippach-Gare	14777
Cofiprome Holding Financière S.A.H., Luxem- bourg.....	14770	F.I.E.E. S.A., Walferdange	14777
Combilux S.A., Bettembourg	14770	F.I.E.E. S.A., Walferdange	14778
Comer Group S.A., Luxembourg.....	14771	Facatec S.A., Dudelange	14775
Compagnie Financière et Foncière S.A., Luxem- bourg.....	14771	Family Project 2000, S.à r.l., Luxembourg	14777
Compagnie Transatlantique de Participations, S.à r.l., Luxembourg	14742	Fari S.A., Luxembourg.....	14777
Compagnie Transatlantique de Participations, S.à r.l., Luxembourg	14742	FG Associés S.A., Luxembourg.....	14761
Compagnie Transatlantique de Participations, S.à r.l., Luxembourg	14742	FG Associés S.A., Luxembourg.....	14761
Compagnie Transatlantique de Participations, S.à r.l., Luxembourg	14743	Finance et Garanties S.A., Luxembourg	14779
Compagnie Transatlantique de Participations, S.à r.l., Luxembourg	14743	Finch-Immo S.A., Lintgen	14746
		Finch-Immo S.A., Lintgen	14746
		Flamingo Line Holding S.A.H., Senningerberg ...	14759
		Flamingo Line Holding S.A.H., Senningerberg ...	14759
		Flashlight Company (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg	14779
		Fortis Bank Luxembourg S.A., Luxembourg.....	14779
		Fortis Bank Luxembourg S.A., Luxembourg.....	14779
		Fregaton S.A., Luxembourg	14780

Gabbana, S.à r.l., Junglinster	14775	Ravinic, G.m.b.H., Weiler (Pütscheid)	14738
Gabbana, S.à r.l., Junglinster	14776	Samia S.A., Luxembourg	14748
Galeace S.A., Luxembourg	14781	Samia S.A., Luxembourg	14748
Galerie des Monnaies et Antiquités, S.à r.l., Luxembourg	14769	Samia S.A., Luxembourg	14749
Galerie Lammar & Cie, S.à r.l., Luxembourg	14747	Servi-Compta, S.à r.l., Wiltz	14781
Gilianne S.A., Frisange	14762	Servi-Compta, S.à r.l., Wiltz	14782
Immobilière de Christnach, S.à r.l., Diekirch	14738	Société Civile Immobilière N.B. Lux, Pétange	14764
Luxembourg Cargo Agency, S.à r.l., Ettelbruck ..	14738	Soldeco, S.à r.l., Dudelange	14760
Luxgreen, S.à r.l., Diekirch	14782	TrizecHahn Westend Plaza, S.à r.l., Luxembourg ..	14749
North European Financial Reinsurance S.A., Luxembourg	14739	Trousseau S.A.H., Luxembourg	14739
North European Financial Reinsurance S.A., Luxembourg	14739	Vecom Corp S.A., Mamer	14742
Prims S.A., Rombach-Martelange	14782	Vernes Advisers S.A., Luxembourg	14744
Pro-Net Services, S.à r.l., Sandweiler	14744	Video Travel International, S.à r.l., Munsbach	14746
Pro-Net Services, S.à r.l., Sandweiler	14745	W.M.A., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14747
		Yac Holding S.A., Luxembourg	14748
		(Jean-Jacques) Zimmer Racing Team, S.à r.l., Bridel	14754

IMMOBILIERE DE CHRISTNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 120, route de Gilsdorf.
R. C. Diekirch B 2.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 3 novembre 2000, vol. 266, fol. 83, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 novembre 2000.

Signature.

(92792/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

LUXEMBOURG CARGO AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.
R. C. Diekirch B 3.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 3 novembre 2000, vol. 266, fol. 83, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 novembre 2000.

Signature.

(92793/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

RAVINIC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9466 Weiler (Pütscheid), 7A, rue Principale.
R. C. Diekirch B 4.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 3 novembre 2000, vol. 266, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 novembre 2000.

Signature.

(92794/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

AAL EECHTERNOACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 38, place du Marché.
R. C. Diekirch B 4.581.

Le bilan établi au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2000, vol. 266, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 novembre 2000.

Pour AAL EECHTERNOACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(92831/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2000.

TROUSSEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.355.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour TROUSSEAU S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(62743/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour la société NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(62291/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.118.

Comptes 1999, A.G. 2000

Conseil d'administration

Madame Kirsi Sormunen, Senior Vice President, Finance & Control, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Madame Maija Torkko, Senior Vice President, Finance & Control, NOKIA corporation, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Madame Ursula Ranin, Vice President, General Counsel, NOKIA CORPORATION, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Timo Korvenpää, Vice President, Finance, Corporate Treasurer, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Janne Tuulos, Head of Trade, Project & Export Finance, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Pekka Loikkanen, Corporate Risk Manager, NOKIA corporation, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 avril 2000

L'assemblée générale du 28 avril 2000 a réélu comme administrateurs:

Madame Kirsi Sormunen, Senior Vice President, Finance & Control, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Madame Maija Torkko, Senior Vice President, Finance & Control, NOKIA corporation, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Madame Ursula Ranin, Vice President, General Counsel, NOKIA corporation, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Timo Korvenpää, Vice President, Finance, Corporate Treasurer, demeurant, P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Janne Tuulos, Head of Trade, Project & Export Finance, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Pekka Loikkanen, Corporate Risk Manager, NOKIA corporation, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

KPMG AUDIT, Luxembourg, a été réélue comme Réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

Pour NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62290/682/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

**ALIDA INVEST S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. ALIDA INVEST HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

H. R. Luxemburg B 63.752.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ALIDA INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 63.752, mit einem Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzig Tausend Franken (1.250.000,- LUF).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Echternach residierenden Notar Henri Beck am 18. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 368 vom 20. Mai 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Daniel Phong, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in Echternacherbrück (Deutschland).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in ALIDA INVEST S.A.

2.- Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

«Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irdgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaftern an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

3.- Annahme der Demission der Verwaltungsratsmitglieder.

4.- Wahl von neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

5.- Annahme der Demission des Kommissars.

6.- Wahl eines neuen Kommissars.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in ALIDA INVEST S.A. abzuändern und demzufolge Absatz eins von Artikel eins folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Erster Absatz.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ALIDA INVEST S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel zwei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irdgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Demission der jetzigen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zu ernennen:

- 1.- Die Gesellschaft BELBORD INVESTMENTS LTD, mit Sitz in Tortola, Road Town (Britische Jungferninseln);
- 2.- Herrn Sébastien Thibal, Privatbeamter, wohnhaft in L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare;
- 3.- Herrn Jean-Pierre Thibal, Privatbeamter, wohnhaft in L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Demission des jetzigen Kommissars der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft MS GESTION S.A., mit Sitz in L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare, zum neuen Kommissar der Gesellschaft zu ernennen.

Siebter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfundzwanzig Tausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Phong, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, vol. 511, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 7. November 2000.

J. Seckler.

(62792/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

**ALIDA INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ALIDA INVEST HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 63.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2000.

J. Seckler

Le notaire

(62793/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

VECOM CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

(62749/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.029.

Extrait des Résolutions du Conseil des Associés qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil des Associés de COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62839/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.029.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé qui s'est tenue le 2 octobre 2000

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé de COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62838/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.029.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé qui s'est tenue le 2 octobre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé de COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;

- d'affecter les résultats comme suit:

* perte à reporter: 252.626 LUF;

- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.»

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62841/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.029.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé qui s'est tenue le 3 novembre 2000

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé de COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de liquider la Société.

Luxembourg, le 3 novembre 2000

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62840/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.029.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé qui s'est tenue le 3 novembre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé de COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 27 septembre 2000;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 27 septembre 2000;

- d'affecter les résultats comme suit:

– perte à reporter: 5.590 LUF;

- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes opérations effectuées à la date du 27 septembre 2000.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62842/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.029.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(62843/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE DE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.029.

Le bilan au 27 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(62844/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

VERNES ADVISERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.600.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 octobre 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Primon Maron

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

(62750/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

PRO-NET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 66.896.

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Danielle Tarajic, gérante de société, demeurant à L-1423 Howald, 3A, allée Drosbach.
- 2) Monsieur Francis Higelin, ouvrier, demeurant à L-1423 Howald, 3A, allée Drosbach.
- 3) Monsieur Pascal Poletto, attaché commercial, demeurant à F-57700 Hayange, 165, rue Maréchal Foch.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité PRO-NET SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Sandweiler, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 66.896, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 8 du 7 janvier 1999, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF) pour le porter ainsi de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à deux millions trois cent mille francs luxembourgeois (2.300.000,- LUF) par la création et l'émission de mille huit cents (1.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et Libération

Les mille huit cents (1.800) parts sociales nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- six cent douze (612) parts sociales par Madame Danielle Tarajic, prénommée;
- cinq cent quatre-vingt-quatorze (594) parts sociales par Monsieur Pascal Poletto, prénommé;
- cinq cent quatre-vingt-quatorze (594) parts sociales par Monsieur Francis Higelin, prénommé.

Les mille huit cents (1.800) parts sociales nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme d'un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions trois cent mille francs luxembourgeois (2.300.000,- LUF), représenté par deux mille trois cents (2.300) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tarajic, F. Higelin, P. Poletto, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 126S, fol. 49, case 4. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

F. Baden.

(62671/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

PRO-NET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 66.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

F. Baden.

(62672/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.195.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62873/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.195.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62872/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.195.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 30 septembre 2000

L'assemblée était ouverte à 15.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Michel Colaci, demeurant à Soleuvre. Le président a désigné comme secrétaire Madame Britta Hans, demeurant à Trèves/Allemagne, et l'assemblée a élu Madame Anabela Inverno, demeurant à Arlon/Belgique, scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1998 et du 31 décembre 1999 préparés par la FIDUCIAIRE CITICONSEIL, S.à r.l.

2. Décharge aux anciens administrateurs et au Commissaire aux comptes, CITICONSEIL pour l'exercice de leur mandat jusqu'aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999.

3. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.

3. Divers.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits préparés par la FIDUCIAIRE CITICONSEIL, S.à r.l. pour les années sociales se terminant les 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 ont été unanimement approuvés.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux anciens administrateurs et au Commissaire aux Comptes, CITICONSEIL pour l'exercice de leur mandat jusqu'aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999.

3. Les actuels administrateurs sont élus pour une durée supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

4. Divers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.00 heures.

M. Colaci / B. Hans / A. Inverno

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62874/759/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

VIDEO TRAVEL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.
R. C. Luxembourg B 22.535.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

(62752/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

FINCH-IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 38.062.

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCH-IMMO, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, R. C. Luxembourg section B numéro 38.062, constituée suivant acte reçu le 9 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 96 du 20 mars 1992, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Schaus, administrateur-délégué, demeurant à Noerdange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Neyens, directeur financier demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Stojanovic, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Déplacer l'adresse du siège social de la Société de la commune de Luxembourg à la commune de Lintgen et la fixer à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

2.- Modifier les statuts pour y refléter la décision prise.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de déplacer l'adresse du siège social de la Société de la commune de Luxembourg à la commune de Lintgen et de la fixer à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Lintgen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Lintgen, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et lecture faite aux comparants, les membres du bureau signent tous avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schaus, J. Neyens, S. Stojanovic, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Elvinger.

(62894/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FINCH-IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 38.062.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

(62895/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

W.M.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.434.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, vol. 318, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour W.M.A., S.à r.l.

Signature

(62755/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

GALERIE LAMMAR & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Guy Lammar, administrateur de sociétés, demeurant à L-8063 Bertrange, 3, rue Batty Weber;
2.- Romain Hilger, administrateur de sociétés, demeurant à L-1477 Luxembourg, 13, rue des Etats-Unis,
seuls associés de GALERIE LAMMAR & CIE, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, constituée suivant acte de Marthe Thyges-Walch de Luxembourg en date du 10 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 879 du 5 décembre 1998.

D'abord, Romain Hilger déclare céder à Guy Lammar, cinquante (50) parts sociales de la Société pour le prix de un (1,-) franc symbolique.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits au 30 septembre 2000 tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de la cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Guy Lammar et Romain Hilger, agissant cette fois-ci en leur qualité de gérants de ladite Société.

Ensuite, Guy Lammar, seul associé de la Société, sur ordre du jour conforme, prend les résolutions suivantes:

- 1) Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Il requiert le notaire d'acter ce qui suit:
 - Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.
 - Il est propriétaire des cinq cents (500) parts sociales et décide de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.
 - Il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne comme liquidateur.
 - Il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
 - Il se trouve partant investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.
 - Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.
 - Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.
 - Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans, à L-8063 Bertrange, 3, rue Batty Weber.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Lammar, R. Hilger, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, vol. 853, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 novembre 2000.

F. Molitor.

(62905/223/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

YAC HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-2577 Luxemburg, 7A, rue Stümper.
 H. R. Luxemburg B 72.167.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. Oktober 2000

Einstimmig ist beschlossen worden, dass der bisherige Verwaltungsrat durch folgende Personen ersetzt wird:

- Günther Fernbach, wohnhaft in Luxemburg, Verwaltungsratsdelegierter
- Kathrin Fernbach, wohnhaft in Luxemburg
- Max Galowich, wohnhaft in Luxemburg

Luxemburg, den 2. Oktober 2000.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62757/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

SAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 57.491.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau / N-E Nijar

Administrateurs

(62687/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

SAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
 R. C. Luxembourg B 57.491.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire du 20 avril 2000

3. L'Assemblée constate que plus de 75 % du capital est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1999;

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004;

5. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR;

6. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises;

7. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt neunundneunzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig Euro einundvierzig Cents (99.157,41 EUR) eingeteilt in viertausend Aktien (4.000) ohne Nominalwert (...).

Genehmigtes Kapital

Das Gesellschaftskapital kann von neunundneunzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig Euro einundvierzig Cents (99.157,41 EUR) auf vierhundertfünfneunzigtausendsiebenhundertsiebenundachtzig Euro fünf Cents (495.787,05 EUR) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von sechzehntausend (16.000) neuen Aktien, ohne Nominalwert (...);

8. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euro produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2000;

9. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

C. Blondeau / N-E Nijar

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62688/565/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

SAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 57.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(62689/565/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

TrizecHAHN WESTEND PLAZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth of October.
Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TrizecHAHN EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
here represented by Mr Giandomenico de Tullio, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 16th of October 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée unipersonnelle which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

At any moment, the partner may join with one or more partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may provide these companies with the services necessary to their administration, control and development.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TrizecHAHN WESTEND PLAZA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partner(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500,-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of such transfer given by the owner of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals to assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save when a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who do not need to be partners, and who are appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which will determine their powers and their compensation.

G. Applicable law

Art. 24. For all matters not provided for in these articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by TrizecHAHN EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., previously named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve-thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December, 2000.

Expenses

The appearing party estimated the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, at approximately 80,000.- LUF.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital, takes the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Tom Haines, executive, boulevard Royal, 26, Luxembourg,
 - Mr Ronald Hetzke, executive, Pollux 26, OG Patz der Einheit, 2, Frankfurt am Main, 60327 (Germany).

The Company will be bound by the sole signature of any manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TrizecHAHN EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Giandomenico de Tullio, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 octobre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

A - Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut en outre garantir, octroyer des crédits ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la société.

La société peut fournir à ces sociétés des services nécessaires à leur administration, contrôle et développement.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TrizecHAHN WESTEND PLAZA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tout autre pays.

B - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par décision d'une majorité des associés représentant les 3/4 du capital social au moins.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un mandataire unique pour les représenter vis-à-vis de la société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

C - Gérance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société sera gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et qui pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il détient ou représente de parts.

Art. 18. Sauf quand une majorité plus lourde est requise aux présents statuts, les décisions collectives sont prises valablement uniquement si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la société que moyennant un consentement unanime. Toute autre modification des statuts nécessite l'approbation d'une majorité des associés représentant les 3/4 du capital social au moins.

Art. 19. En cas d'associé unique, cet associé exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés commerciales.

E - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés. Cependant, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois y afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

F - Dissolution - Liquidation

Art. 23. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera/ont leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été toutes souscrites par TrizecHahn Europe Properties S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Tom Haines, executive, 26, boulevard Royal, Luxembourg,

- M. Ronald Hetzke, executive, Pollux 26, OG Patz der Einheit, 2, Frankfurt am Main, 60327 (Allemagne).

La société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

2) La société aura son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. de Tullio, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 126S, fol. 49, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

F. Baden.

(62778/200/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

JEAN-JACQUES ZIMMER RACING TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8165 Bridel, 3, Op den Scheppen.

R. C. Luxembourg B 53.520.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 145 du 23 mars 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour JEAN-JACQUES ZIMMER RACING TEAM, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(62758/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

C I C LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

In the year two thousand, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The investment company CATAMOUNT ENERGY (GIBALTAR) LIMITED, with its registered office at Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy issued in Rutland, Vermont, on October 10, 2000.

2.- The investment company ROCK ENERGY LIMITED, with its registered office in 57-63 Line Wall Road, Gibraltar, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy issued in Toledo, Ohio on October 10, 2000.

3.- The investment company CHESSMAN, S.à r.l., with its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg hereby represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy issued in London, England on October 11, 2000.

4.- Mr Gerard Matheis, conseil économique, residing at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, hereby represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy issued in Luxembourg, Luxembourg, on October 9, 2000.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties have stated that they have formed among them a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. Among the owners of the sharequotas hereinafter issued and those which might be issued later on, there is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is C I C LUXEMBOURG.

Art. 3. The object of the company is to be a commercial company within the industry sector of alternative energy generation, distribution, purchase and sale and any and all activities related to this object directly or indirectly.

The purpose of the company is the acquisition, the management, and the operation of CIC VERWALTUNG GmbH, CIC BETEILIGUNGS GmbH, DK BÜRGERWINDPARK ECKOLSTÄDT GmbH and Co., KG and DK WINDPARK KAVELSTORF GmbH & CO. KG.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties : by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at 12,600 EUR (twelve thousand and six hundred Euros) represented by 126 (one hundred and twenty-six) sharequotas of 100 EUR (one hundred Euros) each, which have been subscribed as follows:

1.- The investment company CATAMOUNT ENERGY (GIBALTAR) LIMITED, prenamed, forty-two sharequotas	42
2.- The investment company ROCK ENERGY LIMITED, prenamed, forty-two sharequotas	42
3.- The investment company CHESSMAN, S.à r.l., prenamed, twenty-five sharequotas	25
4.- Mr Gerard Matheis, prenamed, seventeen sharequotas	17
Total: one hundred and twenty-six sharequotas	126

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up so that the amount of 12,600 EUR (twelve thousand six hundred Euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one-person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare-owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder that has made the cash, advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two-thirds majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation that will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory Provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2000.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions after having acknowledged that they have been validly convened with full knowledge of the agenda and after having deliberated.

First resolution

- Mr Joseph M. Kraus, Director, residing in 71 Allen Street, Suite 101, Rutland, VT, 05701 USA;
 - Mr James J. Vigneau, Director, residing in P.O. Box 906, Toledo, OH 4367 USA;
 - Mr Daniel M. Morash, Director, residing in 1211 Avenue of the Americas, 22nd Floor, New York, NY 10036 USA;
 - The company CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, at Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar;

are appointed as managers for an unlimited duration.

Mr Joseph M. Kraus, prenamed, is appointed as chairman of the Board of Managers.

CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, prenamed, is charged with the daily management of the company (Managing Director) subject to the terms and conditions of a management agreement to be entered into between the shareholders subsequent to this meeting.

The company is bound in any circumstances by the joint signatures of any two managers and in respect of the daily management by the sole signature of CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED subject to the terms and conditions of a management agreement to be entered into between the shareholders subsequent to this meeting.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary, who knows German and English, states herewith that on request of the appearing persons the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing persons, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Investmentgesellschaft CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, mit Sitz in Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Rutland, Vermont, am 10. Oktober 2000;

2.- Die Investmentgesellschaft ROCK ENERGY LIMITED, mit Sitz in 57-63 Line Wall Road, Gibraltar, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Toledo, Ohio, am 10. Oktober 2000;

3.- Die Investmentgesellschaft CHESSMAN, S.à r.l., mit Sitz in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in London, England, am 11. Oktober 2000;

4.- Herr Gérard Matheis, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 9. Oktober 2000.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten haben erklärt, dass sie unter sich eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet haben, deren Satzung sie wie folgt festgelegt haben:

Art. 1. Zwischen den Besitzern der nachstehend geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung C I C LUXEMBOURG.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der einer Handelsgesellschaft auf dem industriellen Gebiet der alternativen Energieerzeugung und -verteilung sowie des Kaufs und Verkaufs alternativer Energien und alle mit diesem Zweck mittelbar oder unmittelbar verwandten Tätigkeiten.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, die Verwaltung und das Betreiben der Gesellschaften CIC VERWALTUNG GmbH, CIC BETEILIGUNGS GmbH, DK BÜRGERWINDPARK ECKOLSTÄDT GmbH and Co., KG und DK WINDPARK KAVELSTORFGMBH & CO. KG.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwernte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf 12.600,- EUR (zwölftausendsechshundert Euro) festgesetzt, dargestellt durch 126 (hundertsechszwanzig) Anteile von je 100,- EUR (einhundert Euro) welche wie folgt gezeichnet worden sind:

1.- Die Investmentgesellschaft CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, vorbezeichnet, zweiundvierzig Anteile	42
2.- Die Investmentgesellschaft ROCK ENERGY LIMITED, vorbezeichnet, zweiundvierzig Anteile	42
3.- Die Investmentgesellschaft CHESSMAN, S.à r.l., vorbezeichnet, fünfundzwanzig Anteile	25
4.- Herr Gerard Matheis, vorgeannt, siebzehn Anteile	17
Total: hundertsechszwanzig Anteile	126

Die Komparenten, welche die Anteile gezeichnet haben, erklären und bejahen, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von 12.600,- EUR (zwölftausendsechshundert Euro) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Geschäftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz, welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit Zweidrittel-Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel 12 bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 13. In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2000 enden.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Gesellschafter, welche das gesamte Kapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und, nachdem sie erklärt haben, dass sie ordnungsgemäss in Kenntnis der Tagesordnung einberufen worden sind, haben sie nach Beratung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

- Herr Joseph M. Kraus, Geschäftsführer, wohnhaft in 71 Allen Street, Suite 101, Rutland, VT, 05701 USA;
 - Herr James J. Vingeau, Geschäftsführer, wohnhaft in P.O. Box 906 Toledo, OH, 43697 USA;
 - Herr Daniel M. Morash, Geschäftsführer, wohnhaft in 121, avenue of the Americas, 22nd Floor, New York, NY 10036 USA;
 - Die Gesellschaft CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, mit Sitz in Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar;
- werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt.
- Herr Joseph M. Kraus, vorgenannt, übernimmt den Vorsitz der Geschäftsführung.

Der Gesellschaft CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, vorgenannt, wird die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen (Managing Director). Diese Übertragung unterliegt den Bedingungen eines Geschäftsführungsabkommens, welches die Teilhaber nach dieser Generalversammlung unterzeichnen werden.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Geschäftsführern und bezüglich der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift der Gesellschaft CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED gemäss den Bedingungen eines Geschäftsführungsabkommens, welches die Teilhaber, nach dieser Generalversammlung unterzeichnen werden.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Kompartmenten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der Kompartmenten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes voneinander ist die englische Fassung massgebend.

Worauhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten der Kompartmenten vorgelesen worden war, wurde sie von dem Bevollmächtigten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2000, vol. 511, fol. 65, case 6. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 7. November 2000.

J. Seckler.

(62761/231/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FLAMINGO LINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 34.790.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FLAMINGO LINE HOLDING S.A. avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, le 10 septembre 1990, publiée au Mémorial C, numéro 73 du 16 février 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire du 23 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 584 du 12 novembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant le transfert du siège.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 août 2000.

E. Schroeder.

(62896/228/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FLAMINGO LINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 34.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 octobre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(62897/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SOLDECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 100, rue de Burange.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) René Bach, peintre, demeurant à L-3416 Dudelange, 127, rue Sainte Barbe;

2) Tony Labate, peintre, demeurant à L-3429 Dudelange, 100, rue de Burange.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art 1^{er}. La société prend la dénomination de SOLDECO S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet la pose de tapis et autres revêtements de sols en matière synthétique ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les cessions de parts sociales sont réglementées comme suit :

Celles de Tony Labate vers les autres associés sont libres.

Si un associé autre que Tony Labate entend céder ses parts, ce dernier bénéficie d'un droit de préemption. En ce sens que ces parts sociales doivent lui être offertes en acquisition par lettre recommandée à la poste et qu'il a, à partir de cette notification, un (1) mois pour les acquérir au prix proposé. Toute cession faite en violation de cette procédure est nulle. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2001 pour finir le 31 décembre 2001.*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) René Bach, peintre, demeurant à L-3416 Dudelange, 127, rue Sainte Barbe, dix parts sociales	10
2) Tony Labate, peintre, demeurant à L-3429 Dudelange, 100, rue de Burange, quatre-vingt dix parts sociales	90

Total : Cent parts sociales	100
---------------------------------------	-----

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-3429 Dudelange, 100, rue de Burange.

Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée illimitée: Tony Labate, peintre, demeurant à L-3429 Dudelange, 100, rue de Burange.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Bach, T. Labate, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2000, vol. 853, fol. 86, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 novembre 2000.

F. Molitor.

(62776/223/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FG ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.948.

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FG ASSOCIES S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B numéro 57.948, une société anonyme constituée à Luxembourg-Ville par acte reçu le 17 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 240 du 16 mai 1997.

L'assemblée est présidée par Maître René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Tom Felgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Cathy Boulois, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que 8.000 (huit mille) actions de la classe «A», 8.000 (huit mille) actions de la classe «B» et 8.000 (huit mille) actions de la classe «C», représentant l'intégralité du capital social de LUF 24.000.000,- (vingt-quatre millions de francs luxembourgeois) de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarant avoir connaissance des points figurant à l'ordre du jour, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour sans convocation préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: R. Faltz, T. Felgen, C. Boulois, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 126S, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2000.

J. Elvinger.

(62887/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FG ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.948.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

(62888/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ABICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.916.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour ABICI S.A.

Signature

Un administrateur

(62789/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

GILoANNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Armand Linster, demeurant à L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

2.- Madame Myriam Oestreicher, demeurant à L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GILoANNE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une société de comptabilité avec toutes les tâches s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000.-), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération de la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1. janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Armand Linster, prèdit	16 actions
Madame Myriam Oestreicher, prèdite	16 actions
Total: trente-deux actions	32 actions

Toutes les actions ont été libérées pour 1/2, de sorte que la somme de seize mille euros (16.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Armand Linster, prèdit.

- Madame Myriam Oestreicher, prèdite.

- Madame Marianne Reinhard, employée privée, demeurant à L-3391 Peppange, 8, rue A. Federspiel.

Est nommé Administrateur-Délégué, Monsieur Armand Linster, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de l'Administrateur-Délégué avec celle d'un des deux autres administrateurs.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Marc Fischbach, employé privé, demeurant à L-3391 Peppange, 8, rue A. Federspiel.

4.- Le siège social de la société est établi à L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Linster, M. Oestreicher, M. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, vol. 853, fol. 77, case 4. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 novembre 2000.

C. Doerner.

(62767/209/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE N.B. LUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4751 Pétange, 124, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille, le 20 octobre 2000.

Ont comparu :

1. Madame Bardot Nadine, employée privée, demeurant à B-Messancy

2. Mr Barret Bernard, employé privé, demeurant à B-Messancy

3. Melle Barret Bénédicte, étudiante, demeurant à B-Messancy

4. Melle Hourt Cindy, étudiante, demeurant à B-Messancy

5. Melle Hourt Tania, étudiante, demeurant à B-Messancy

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE N.B. LUX.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est à L-4751 Pétange - 124, route de Longwy. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- Mme Bardot Nadine, prénommée, 20 parts sociales	20
- Mr Barret Bernard, prénommé, 20 parts sociales	20
- Melle Barret Bénédicte, prénommée, 40 parts sociales	40
- Melle Hourt Cindy, prénommée, 10 parts sociales	10
- Melle Hourt Tania, prénommée, 10 parts sociales	10

Total: cent parts sociales

100

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer

une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que tous subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogée par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

Mme Bardot Nadine, prénommée, pour une durée indéterminée.

Mr Barret Bernard, prénommé, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social est établi à L-4751 Pétange, 124, route de Longwy.

Signé: N. Bardot, B. Barret, C. Hourt, T. Hourt.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62788/664/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

AIRMEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Findel Aeroport.

R. C. Luxembourg B 20.856.

La FIDUCIAIRE DU CENTRE renonce à son mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée, domicilié 61, avenue de la gare.

FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62791/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ALTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.203.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 30 septembre 2000 que:

- Monsieur Jan Verberckt, demeurant à Kapelle Op den Bosch (B), Wilfried Verberckt, demeurant à Meise et Eric Verberckt, demeurant à Vilvoorde, ont été élu à la fonction d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires.

- Monsieur Eric Verberckt, demeurant à Vilvoorde, a été élu à la fonction d'administrateur-délégué en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire.

- ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

- Le mandat des administrateurs et du commissaires aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires en 2006.

- Le siège social de la société a été transféré à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 30 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62795/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COCCINELLE.

Siège social: Pétange.

Assemblée Générale du vendredi 3 novembre 2000

Associée unique présente: Tinelli Fabienne

Décision prise:

Madame Rocchi Christine, gérante de la boutique COCCINELLE, ne fait plus partie de l'effectif à compter du 31 octobre 2000.

A compter du 1^{er} novembre 2000, Tinelli Fabienne prend la gérance de la boutique COCCINELLE, et ce à titre unique.

Pétange, le 3 novembre 2000.

Signature

Associée

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 318, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62833/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ATELIER DE PRECISION ZENNER FELIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 27.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 64, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 novembre 2000.

Pour la S.à r.l. ATELIER DE PRECISION ZENNER FELIX

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(62802/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

AQUA PARK INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt octobre, à 16.00 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AQUA PARK INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Maria-José Sanchez-Diaz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de trois millions huit cent cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-quatre livres sterling (3.851.384,- £), divisé en trois millions huit cent cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-quatre (3.851.384) actions de une livre sterling (1,- £) chacune, est représentée.

II.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Nellinger, F. Leonard, M.-J. Sanchez-Diaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2000, vol. 511, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Junglinster, le 7 novembre 2000.

J. Seckler.

(62797/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

B H S TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.536.

Le bilan établi au 31 décembre 1999, et enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour BHS TRADING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

(62815/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

BIJOUTERIE DANIEL MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 65.106.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(62816/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R. C. Luxembourg B 58.273.

Assemblée Générale Extraordinaire

Décision de l'associé unique en date du 3 avril 2000

En date du lundi, 3 avril 2000, Monsieur Jeannot Delvaux, maître installateur de chauffage, demeurant à Hesperange, associé unique de la société a pris la résolution suivante:

Résolution

Est nommé gérant technique pour le département «Electricité», Monsieur Torsten Golz, maître électricien, demeurant à D-54329 Konz, Alte Römerstr. 32, qui accepte.

En ce qui concerne le département «Electricité», la société est valablement engagée par la signature conjointe des 2 gérants pour tout montant dépassant 50.000,- LUF.

Itzig, le 3 avril 2000.

J. Delvaux

L'associé unique

T. Golz

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62830/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

BOISSONS BECKIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5432 Kapenacker, 3, rue de Beyren.
R. C. Luxembourg B 18.194.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(62823/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

BUSINESS INFORMATION TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5681 Dalheim, 11, Waasserklapp.
R. C. Luxembourg B 34.438.

Suite à la cession de parts du 13 octobre 1999, le capital de la S.à r.l susmentionnée est réparti comme suit:

ALMASI LIMITED.	250 parts sociales
BLANCON LIMITED.	250 parts sociales
L.C. Smith	
<i>Gérant</i>	

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62825/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

GALERIE DES MONNAIES ET ANTIQUITES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 64.627.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Riccardo Paolucci, indépendant, demeurant à Bergamo (Italie), Piazza Pontida 20, ici représenté par Pasquale Citro, indépendant, demeurant à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration ci-jointe.

Le comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- La société GALERIE DES MONNAIES ET ANTIQUITES, S.à r.l., de L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.627, a été constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 588 du 18 août 1998.

- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

- Il est devenu propriétaire des cent (100) parts dont il s'agit et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne comme liquidateur.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit. Il se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Citro, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2000, vol. 853, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 novembre 2000.

F. Molitor.

(62906/223/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CHARONVILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 41.704.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62829/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CITY PRO GAME, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 62.774.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62831/664/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CLYDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 20.790.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

(62832/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COFIPROME HOLDING FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.521.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour COFIPROME HOLDING FINANCIERE S.A.

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(62834/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3201 Bettembourg, Container Terminal Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 35.266.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 480 du 27 décembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMBILUX S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(62835/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.661.

Acte Constitutif publié à la page du mémorial C n° 660 du 28 décembre 1995

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62836/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 72.189.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000 à 16.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Gunfeld, Administrateur, sera remplacé par Madame Bernadette Ritz, employée privée, demeurant à L-1211 Luxembourg, 62A boulevard Baden Powell, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

G. Genin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62837/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CONTINENTAL FINANCE GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.751.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 octobre 2000 a pris les résolutions suivantes:

1) Les administrateurs SIV LTD et Madame Fara Chorfi démissionnent avec effet immédiat de leurs mandats, décharge pleine et entière leur est accordée.

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

- Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

2) Le siège de la société est transféré avec effet immédiat au 41, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour extrait conforme

P. Cahen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62845/664/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

DOMPE BIOTEC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 59, case 4, que la société DOMPE BIOTEC INTERNATIONAL, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

J. Elvinger.

(62851/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CORINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.970.

L'an deux mille, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CORINVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 346 du 24 novembre 1989.

Les statuts ont été modifiés suivant actes recus par le même notaire:

- le 15 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 43 du 3 février 1990;
- le 16 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 401 du 21 octobre 1991.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Elena Santavicca, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentaire, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Abandon du régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1^{er} janvier 2000;

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par vente, achat, construction, location ou leasing ou de toute autre manière, de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles, leur gestion et leur mise en valeur, notamment en prenant tant par elle-même que par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, des intérêts dans des projets de promotion, de construction et d'exploitation de la branche hôtelière ou en prestant tous services liés à ces activités.

La société peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner avec effet au 1^{er} janvier 2000 le régime fiscal sur les sociétés holding sous le régime de la loi du 31 juillet 1929, d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

En exécution de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par vente, achat, construction, location ou leasing ou de toute autre manière, de propriétés immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Par ailleurs elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles, leur gestion et leur mise en valeur, notamment en prenant tant par elle-même que par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, des intérêts dans des projets de promotion, de construction et d'exploitation de la branche hôtelière ou en prestant tous services liés à ces activités.

La société peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gillardin, M. Schaeffer, G. Schneider, E. Santavicca, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 octobre 2000, vol. 415, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2000.

E. Schroeder.

(62846/228/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CORINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2000.

E. Schroeder.

(62847/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CREDITREFORM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 72.113.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(62848/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

DB RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.295.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1999

L'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1999 a décidé:

1. Changement des actions existantes en actions sans désignation de valeur nominale.
2. Changement de la devise d'expression du capital social de DEM 40.000.000,- pour l'exprimer dorénavant en euro (EUR) et conversion au taux de change conventionnel de 1,- EUR=1,95583 DEM.
3. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Fixation du nouveau capital à 20.451.675,25 EUR qui sera représenté par 200 actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale.

Pour DB RE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(62849/682/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROCONTINENTAL CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.355.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62870/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROCONTINENTAL CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.355.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 545, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Signature.

(62866/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROCONTINENTAL CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.355.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62867/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROCONTINENTAL CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.355.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62869/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROCONTINENTAL CORPORATION S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
H. R. Luxemburg B 49.355.

Protokoll der Ordentlichen Jahreshauptversammlung vom 6. Juni 2000

Die Versammlung wurde um 15.00 Uhr im Firmensitz eröffnet.

Michel Colaci übernahm den Vorsitz der Versammlung, zum Schriftführer ernannt wurde Cristina Floroiu und zur Sekretärin Britta Hans.

Der Vorsitzende erklärte die Versammlung, gemäss der anliegenden Anwesenheitsliste, nach der alle 500 Anteile vertreten sind, für beschlussfähig.

Tagesordnung:

1. Bestätigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustaufstellung zum Jahresabschluss am 31. Dezember 1995, am 31. Dezember 1996, am 31. Dezember 1997, am 31. Dezember 1998.
2. Entlastung und Wahl des Verwaltungsrates und des Firmenprüfers.
3. Verlegung des Firmensitzes von 20, avenue du Bois nach 24-28, rue Goethe.

Beschlüsse

1. Die Jahresabschlussberichte und Bilanzen zum 31. Dezember 1995, 31. Dezember 1996, 31. Dezember 1997 und 31. Dezember 1998 wurden einstimmig angenommen.

2. Der Verwaltungsrat wurde einstimmig entlastet und bis zur nächsten Jahreshauptversammlung wiedergewählt. Der Firmenprüfer, AUDILUX LIMITED, mit Sitz in Douglas/Isle of Man, wurde für seine Arbeit entlastet und bis zur nächsten Hauptversammlung gewählt.

3. Es wurde einstimmig beschlossen, den Firmensitz mit sofortiger Wirkung von 20, avenue du Bois nach 24-48, rue Goethe zu verlegen.

Nach Diskussion aller Tagesordnungspunkte wurde die Versammlung um 16.00 Uhr geschlossen.

M. Colaci / C. Floroiu / B. Hans

Vorsitzender / Sekretärin / Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62868/759/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

DENTILUX ZAHNTECHNIK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 16, Parc d'Activités «Syrdall».

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 23 octobre 2000.

(62850/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

DR KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNGS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.540.

Le bilan établi au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour DR KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

(62852/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 39.799.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62871/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FACATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 36, rue de Zoufftgen.

R. C. Luxembourg B 69.158.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(62884/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

GABBANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies.

R. C. Luxembourg B 67.033.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Lucien Gabbana, maître-installateur sanitaire et chauffage, demeurant à L-6180 Gonderange, 18, rue de Bourglinster;

2.- Monsieur Dominique Miranda, installateur, demeurant à F-57330 Entringe, 2, rue du Carreau (France), ici représenté par Monsieur Lucien Gabbana, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3.- Monsieur Joaquim Goncalves De Almeida, installateur, demeurant à L-5483 Wormeldange, 31, Berreggaass, ici représenté par Monsieur Lucien Gabbana, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

4.- La société de droit belge S.C.A. CLOSE COMFORT, ayant son siège social à B-5100 Jambes, 337, rue de Dave (Belgique),

ici dûment représentée par sa gérante la société SPRL ANCIENS ETABLISSEMENTS VICTOR CLOSE, ayant son siège social à B-4020 Liège, 5, Quai Van Beneden (Belgique),

ici dûment représentée par ses deux gérants:

a) Monsieur Pierre Close, demeurant à B-4900 Harze, 12, Fayhai (Belgique);

b) Monsieur Michel Close, demeurant à B-4987 Stoumont, 63, Bierny (Belgique).

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée GABBANA, S.à r.l., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone industrielle et commerciale Langwies, R. C. Luxembourg section B numéro 67.033, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 33 du 21 janvier 1999, et qu'une constatation de cession de parts sociales a eu lieu sous seing privé en date du 4 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C;

- Que le capital social de la société est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub. 1 à 4 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la cession par la société de droit belge S.C.A. CLOSE COMFORT, prédésignée, de cent soixante-trois (163) parts sociales, à Monsieur Lucien Gabbana, préqualifié.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et Monsieur Lucien Gabbana, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de ladite société GABBANA, S.à r.l., la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit belge S.C.A. CLOSE COMFORT, ayant son siège social à B-5100 Jambes, 337, rue de Dave (Belgique), cinq cent trente-six parts sociales	536
2.- Monsieur Dominique Miranda, installateur, demeurant à F-57330 Entringe, 2, rue du Carreau (France), cent cinquante parts sociales	150
3.- Monsieur Joaquim Goncalves De Almeida, installateur, demeurant à L-5483 Wormeldange, 31, Berreggaass, cent cinquante parts sociales	150
4.- Monsieur Lucien Gabbana, maître-installateur sanitaire et chauffage, demeurant à L-6180 Gonderange, 18, rue de Bourglinster, cent soixante-quatre parts sociales	164
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Gabbana, P. Close, M. Close, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, vol. 511, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2000.

J. Seckler.

(62902/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

GABBANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies.

R. C. Luxembourg B 67.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2000.

J. Seckler

Notaire

(62903/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FAMILY PROJECT 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 17, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 67.594.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(62885/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (345.160,- LUF)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62886/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

F & I SOFTWARE, Société Anonyme.

Siège social: L-4975 Dippach-Gare, 43, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.446.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Experts comptables, Réviseurs d'entreprises

(62889/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

**F.I.E.E. S.A., Société Anonyme,
(anc. VERTLOISIRS S.A.).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 38.720.

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.I.E.E. S.A., anciennement VERTLOISIRS S.A., ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.720, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Dudelange, en date du 2 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 188 du 8 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, numéro 198 du 1^{er} avril 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Elvinger, administrateur-délégué, demeurant à L-7227 Walferdange, 60, rue de la Forêt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à B-Torgny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à B-Messancy.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales et financières, et plus spécialement toutes opérations d'achat, de vente, de location, de leasing, de sous-traitance, d'approvisionnement, d'importation, d'exportation et de représentation de matériel, d'accessoires et de produits industriels, génie civil, nettoyage, manutention, stockage, transport, recyclage, électrique, agricole, de jardinage, d'espace vert et de loisirs, de sport, de cycles, y compris tous halls, hangars, constructions et toutes machines et véhicules automobiles, y compris les voitures automobiles, camionnettes, camions, chariots élévateurs et matériel industriel divers, de tous produits pétroliers, d'entretien liquide et solide, ou dérivés ainsi que tous travaux de réparation, d'entretien, de construction, d'aménagement et de montage pour son propre compte, à la commission ou pour le compte de tiers. Elle peut faire toutes opérations immobilières et financières et s'intéresser par voie d'apport, de cession, fusion ou de souscription d'actions ou de toute autre manière dans toutes entreprises dont l'objet est similaire au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses affaires.

La société pourra ouvrir des succursales tant dans le pays qu'à l'étranger.»

- Nominations.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales et financières, et plus spécialement toutes opérations d'achat, de vente, de location, de leasing, de sous-traitance, d'approvisionnement, d'importation, d'exportation et de représentation de matériel, d'accessoires et de produits industriels, génie civil, nettoyage, manutention, stockage, transport, recyclage, électrique, agricole, de jardinage, d'espace vert et de loisirs, de sport, de cycles, y compris tous halls, hangars, constructions et toutes machines et véhicules automobiles, y compris les voitures automobiles, camionnettes, camions, chariots élévateurs et matériel industriel divers, de tous produits pétroliers, d'entretien liquide et solide, ou dérivés ainsi que tous travaux de réparation, d'entretien, de construction, d'aménagement et de montage pour son propre compte, à la commission ou pour le compte de tiers. Elle peut faire toutes opérations immobilières et financières et s'intéresser par voie d'apport, de cession, fusion ou de souscription d'actions ou de toute autre manière dans toutes entreprises dont l'objet est similaire au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses affaires.

La société pourra ouvrir des succursales tant dans le pays qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006 avec pouvoir de signature conjointe à deux:

- Monsieur Bernard Elvinger, prénommé.
- Madame Heike Zimmer, employée, demeurant à Walferdange.
- Madame Hubertina Wulms, administrateur, demeurant à L-1718 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Walferdange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Elvinger, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

J. Elvinger.

(62890/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

**F.I.E.E. S.A., Société Anonyme,
(anc. VERTLOISIRS S.A.).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 38.720.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

(62891/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FINANCE ET GARANTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 58.207.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 81, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

(62892/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FLASHLIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 37.767.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(62898/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FORTIS BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 7.270.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 9 octobre 2000

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les résolutions suivantes:

1. En application de l'article 8 des statuts coordonnés, le Conseil d'Administration élit Monsieur Alain Georges en qualité de Président du Conseil d'Administration.

2. Suite à l'autorisation préalable accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Carlo Thill en qualité d'Administrateur délégué à la gestion journalière.

3. En application de l'article 10 des statuts coordonnés, le Conseil d'Administration constitue et confirme le Comité de Direction suivant:

* Le Conseil nomme Messieurs:

- Marc Hentgen, en qualité de Membre,
- Carlo Thill, en qualité de Président du Comité de Direction.

* Le Conseil ratifie et confirme les nominations précédemment intervenues de Messieurs:

- Pierre Etienne, en qualité de membre;
- Jean-Luc Gavray, en qualité de membre.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour extrait certifié sincère et conforme

P. Detournay / A. Georges

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62899/011/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FORTIS BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 7.270.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2000

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Premier point

L'assemblée générale prend note de la démission de Messieurs:

- Christian Basecq, en sa qualité d'Administrateur;
- Alain Demeur, en sa qualité d'Administrateur et de Membre du Comité de Direction;
- Pierre Detournay, en sa qualité de Délégué à la gestion journalière et de Membre du Comité de Direction;
- Patrick Evrard, en sa qualité d'Administrateur;
- Georges Logelin, en sa qualité d'Administrateur-Délégué et de Membre du Comité de Direction;

- Gilbert Mittler, en sa qualité d'Administrateur, Président du Conseil d'Administration et de Membre du Comité de Direction;
- Jean-Marie Moreels, en sa qualité d'Administrateur;
- Marc Schiepers, en sa qualité d'Administrateur;
- Christiaan W. Van Boetzelaer, Baron, en sa qualité d'Administrateur;
- Freddy Van den Spiegel, en sa qualité d'Administrateur;
- Jean-Jacques Verdickt, en sa qualité d'Administrateur.

Deuxième point

L'Assemblée Générale accorde pleine et entière décharge à tous les administrateurs, ainsi qu'à Monsieur Pierre Detournay pour l'exercice de leur précédent mandat.

Troisième point

L'Assemblée Générale nomme Messieurs:

- Ernest Cravatte, en qualité d'Administrateur;
- Camille Fohl, en qualité d'Administrateur;
- Alain Georges, en qualité d'Administrateur;
- Jean Meyer, en qualité d'Administrateur;
- Christian Schaack, en qualité d'Administrateur;
- Robert Scharfe, en qualité d'Administrateur;
- Carlo Thill, en qualité d'Administrateur,

et confirme la qualité d'administrateur de Monsieur Pierre Detournay.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Quatrième point

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer comme délégué à la gestion journalière Monsieur Carlo Thill, Administrateur.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

P. Detournay / A. Georges

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62900/011/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FREGATON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 72.427.

—
EXTRAIT

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 25 octobre 2000 entre la société anonyme INFIGEST S.A. ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer et la société anonyme FREGATON S.A. avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62901/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.

R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 6 novembre 2000, vol. 266, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 novembre 2000.

Signature.

(92790/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

GALEACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 72.343.

EXTRAIT

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 25 octobre 2000 entre la société anonyme INFIGEST S.A. ayant sa succursale, 3, rue Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg et la société anonyme GALEACE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62904/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SERVI-COMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange.
R. C. Diekirch B 1.696.

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Léon Cerexhe, expert-comptable I.E.C., demeurant à L-9645 Derenbach, 11, Grand-route.
- 2) Madame Suzanne Cerexhe-Warnotte, pensionnée, demeurant à L-9645 Derenbach, 11, Grand-route.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SERVI-COMPTA, S.à r.l., R. C. Diekirch B numéro 1.696 ayant son siège social à L-9645 Derenbach, 11, Grand-route, constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 141 du 19 mai 1987.

- les statuts de la société ont été modifiés par trois actes du même notaire et pour la dernière fois par le même notaire Marc Elter, en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 404 du 18 octobre 1994.

- le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

- les associés décident de transférer le siège social de la société de L-9645 Derenbach, 11, Grand-route à L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange avec effet au 31 octobre 2000.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.»

- les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

- les associés décident d'augmenter le capital social de la société par apport en espèces d'un montant de cent cinq euros et trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts nouvelles.

Le montant de cent cinq euros et trente-deux cents (EUR 105,32) a été intégralement libéré en espèces par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

- les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part.

Suite aux trois résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 6 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à quatre mille deux cent quarante-neuf (4.249,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Cerexhe, S. Cerexhe-Warnotte, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(92783/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

SERVI-COMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange.

R. C. Diekirch B 1.696.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(92784/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

LUXGREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 628.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 3 novembre 2000, vol. 266, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 novembre 2000.

Signature.

(92791/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

PRIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

STATUTS

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding SAMPI S.A.H. avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par son administrateur-délégué la société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange, de sa part représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare 11,

et Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette;

2. - la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange,

ici représentée par un de ses gérants, Monsieur Philippe Bossicard, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIMS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau de consulting et de management en vue de l'organisation, de l'exploitation et de la restructuration d'entreprises et en général de toutes institutions privées ou de droit public, tant en nom propre que pour compte de tiers sur le plan national et international;
- l'importation et l'exportation de marchandises.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 15 juin de chaque année à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SAMPI S.A.H., prénommée pour quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) LUXFIBEL, S.à r.l., prénommée pour une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme cinquante-huit mille francs (LUF 58.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué approximativement à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (LUF 1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- La société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange,
- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange,
- la société anonyme IMMOROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange.

2) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer la société SOFIROM S.A. aux fonctions d'administrateur-délégué.

3) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaires aux comptes:

Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare 11.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective des trois administrateurs.

6) Le siège social est fixé à L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, les sociétés SOFIROM S.A. et LUXFIBEL, S.à r.l. étant représentées comme mentionné ci-avant, et la société IMMOROM S.A. étant représentée par un de ses administrateurs-délégués Monsieur Philippe Bossicard, préqualifié - ils ont décidé à l'unanimité de nommer la société SOFIROM S.A., qualifiée ci-avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

A été nommée au poste de Président du Conseil d'Administration la société anonyme SOFIROM S.A.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bossicard, E. Lalot, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 17 octobre 2000, vol. 400, fol. 1, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 3 novembre 2000.

L. Grethen.

(92822/240/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2000.